

COMMUNE DE FOX AMPHOUX

Département du Var

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE FOX AMPHOUX DU JEUDI 16 MAI 2024 A 14H00 A LA MAIRIE

L'an deux mille vingt-quatre, le seize mai à 14H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hubert GEOLLE, Maire.

Etaient présents : M. KONNERT Yves, M. PALAZZOLI Florent, adjoints au maire ;
Mme CAUVET Francine, M. PIRIS Laurent, conseillers municipaux.

Absents : M. FOREST Matthieu, Mme GOS Pauline, Mme RAMEL Odile, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : M. KONNERT Yves, a été élu secrétaire

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance et de l'ordre du jour ci-dessous mentionné :

- Mesure compensatoire au défrichement autorisé à la société SOLAIRE PARC 9134227 (parcelle forestière 7),
- Attribution de subventions communales au titre de l'année 2024,
- Modification budgétaire n°01/2024 sur le budget « eau/assainissement »,
- Modification budgétaire n°01/2024 sur le budget de la Commune,
- Délégation de pouvoir du maire, modification n°01 (délibération du 11/06/2020),
- Augmentation du prix du repas à la cantine scolaire,
- Garderie municipale, modification du règlement et tarif,
- Subvention auprès du conseil départemental du Var au titre du fonds d'initiative cantonale année 2023, abandon de l'aménagement intérieur « musée des dinosaures » au profit de l'équipement de la future boulangerie,
- Travaux 2024 dans la forêt communale, demande de subvention auprès du conseil départemental du Var au titre du fonds d'initiative cantonale, année 2024,
- Equipement de la future boulangerie (acquisition de divers matériels), changement de fournisseurs,
- Protection sociale complémentaire (risques prévoyance),
- Affaires diverses.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le procès-verbal de la dernière réunion et l'ordre du jour est examiné.

Mesure compensatoire au défrichement autorisé à la société SOLAIRE PARC 9134227 (parcelle forestière 7) : à l'unanimité, les membres présents acceptent le projet de travaux en tant que mesure compensatoire présentée par l'ONF, à savoir : travaux de dépressage faits sur la parcelle forestière n°7 sans aucun impact financier pour notre Commune et ce du fait que la société Solaire Parc ait été autorisée par décision préfectorale du 07/10/2023 à réaliser une centrale photovoltaïque sur la commune de Brue Auriac.

Attribution de subventions communales au titre de l'année 2024 : à l'unanimité, le conseil municipal décide d'attribuer les subventions suivantes :

- Radio Verdon : 100 E
- Comité de Foire : 3 500 E (M. KONNERT n'a pas pris part au vote)
- Comité des Fêtes : 4 000 E (M. PIRIS n'a pas pris part au vote)

Modification budgétaire n°01/2024 sur le budget « eau/assainissement » : à l'unanimité des membres présents, il est décidé de déduire la somme de 11 600 E du chapitre 23 (investissement dépenses, compte 2313) et de la porter au chapitre 16 (investissement dépenses compte 1641)

Modification budgétaire n°01/2024 sur le budget de la Commune : à l'unanimité des membres présents, il est décidé

- de déduire la somme de 4 690 E du chapitre 77 (fonctionnement recettes, compte 7751) et de l'affecter au chapitre 70 (fonctionnement recettes, compte 7087),
- de déduire la somme de 1 429.39 E du chapitre 011 (fonctionnement dépenses, compte 60632) et de l'affecter au chapitre 042 (fonctionnement dépenses).

Délégation de pouvoir du maire, modification n°01 (délibération du 11/06/2020) : suite à la demande de M. le Percepteur de Brignoles, le conseil municipal valide la délégation pour l'apurement des créances irrécouvrables de faible montant (plafond 100 E).

Augmentation du prix du repas à la cantine scolaire : pour la 2^{ème} année consécutive, le conseil municipal décide de ne pas augmenter le prix du repas à la rentrée scolaire de Septembre 2024 ; le prix est donc maintenu à 3.60 E.

Garderie municipale, modification du règlement et tarif : à l'unanimité des membres présents, il est décidé de maintenir le prix de la garderie par enfant à 1.00 E par jour le matin et/ou le soir et le règlement intérieur est validé.

Subvention auprès du conseil départemental du Var au titre du fonds d'initiative cantonale année 2023, abandon de l'aménagement intérieur « musée des dinosaures » au profit de l'équipement de la future boulangerie : la subvention de 4 700 E accordée au titre de l'année 2023 n'ayant pas été demandée, le conseil municipal, à l'unanimité décide de la transférer sur le dossier concernant l'équipement de la future boulangerie.

Travaux 2024 dans la forêt communale, demande de subvention auprès du conseil départemental du Var au titre du fonds d'initiative cantonale, année 2024 : le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de présenter le dossier des travaux 2024 dans la forêt communal d'un montant HT de 6 596.32 E pour obtenir le fonds d'initiative cantonale 2024 d'un montant de 4 700 E.

Equipement de la future boulangerie (acquisition de divers matériels), changement de fournisseurs : à l'unanimité, le conseil municipal valide le changement de certains fournisseurs tenant compte que le matériel ne peut être livré ; la société Quiditmieux est retenue en remplacement de la société GGEM Moebel International mais le montant global HT de 43 000 E reste inchangé.

Protection sociale complémentaire (risques prévoyance) : tenant compte des nouvelles dispositions qui doivent être mises en place au 01/01/2025 concernant le risque prévoyance, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de solliciter le centre de gestion du Var pour le lancement d'une consultation afin de sélectionner un organisme d'assurance pour proposer une adhésion facultative et à moindre coût que celle actuellement souscrite.

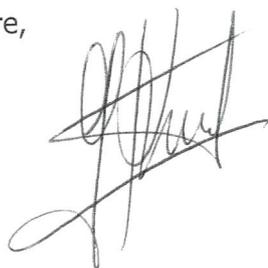
AFFAIRES DIVERSES :

= le conseil municipal a pris connaissance du rapport 2023 émis par AQUALTER concernant le service public de l'eau potable.

= le conseil municipal a pris connaissance du rapport 2023 émis par AQUALTER concernant le service public de l'assainissement collectif.

La séance est levée à 14H45

Le secrétaire,



le Maire,

